CALIBRE

CALIBRE convoque ses actionnaires en Assemblée Générale

13 octobre 2025

CALIBRE, acteur mondial du tir, annonce que ses actionnaires sont convoquées en Assemblée Générale Mixte le 18 novembre 2025 à 10h au siège de la Société.

A cette occasion, les actionnaires seront invités à approuver les comptes de l'exercice 2024, publiés le 30 juillet dernier, et à se prononcer sur une modification des statuts qui prévoit la possibilité, dans le futur, de mettre en œuvre une politique d'acquisition, de conservation, de gestion et de vente de tous actifs numériques (en ce compris les crypto-actifs, les crypto-jetons et les crypto-monnaies) pour son propre compte.

Dans un contexte de cession engagée des actifs dans le domaine civil (cf. communiqué du 1^{er} octobre 2025) et de focalisation sur des activités rentables, génératrices de flux de trésorerie et sans gros investissements programmés, la Société souhaite ainsi se donner les moyens de faire fructifier au mieux sa trésorerie dans l'intérêt de ses actionnaires.

Recevez gratuitement toute l'information financière de CALIBRE par e-mail en vous inscrivant sur : www.cybergun.com

A propos de CALIBRE :

Fondé en 1986, CALIBRE est un expert mondial du tir. Historiquement positionné sur le segment Civil et récréatif (Airsoft, Airgun, etc.), le Groupe a développé, depuis 2014, une division Militaire dédiée à l'entrainement des forces armées et de police. Au cours de l'exercice 2024, CALIBRE a réalisé un chiffre d'affaires de 44 MEUR.

Qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance, CALIBRE est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0014004QR6 – ALIBR) et ses titres sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

Contacts:

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme FABREGUETTES LEIB au +33 1 53 67 36 78 Relations Presse : Anne-Charlotte DUDICOURT au +33 1 53 67 36 32

ATOUT CAPITAL

Listing Sponsor: +33 1 56 69 61 86

Avertissement:

La société CALIBRE rappelle que des bons de souscription d'actions (BSA) sont en circulation. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution, en raison du grand nombre de titres pouvant être émis en cas d'exercice de tout ou partie de ces bons par leur(s) porteur(s).

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la Société admise à la négociation qui a émis de telles valeurs mobilières.

Un suivi de ces BSA est disponible sur le site de la Société : www.cybergun.com/bsa/